



N° 10_2023DIV

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

**Objet : ARRETE PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE DEVANT
SIEGER AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

Le Maire de SAINT MARCELLIN EN FOREZ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la fonction publique,

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 septembre 2023 fixant le nombre de sièges du collège des représentants du personnel à 3 titulaires et celui du collège des représentants de l'employeur à 3 titulaires,

Considérant qu'il est de la responsabilité du Maire de désigner les représentants des élus devant siéger au conseil social territorial au titre du collège Employeur,

ARRETE

Article 1 : Les représentants ci-après sont désignés pour siéger au Comité Social Territorial de la commune de Saint Marcellin en Forez en qualité de représentants de la collectivité :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
LARDON Eric – élu	AIVAZIAN Patrick – élu
THOLOT Alain – élu	DEGUIN Charlotte – élue
DE SIMONE Hélène – élue	RODRIGUEZ Antoine – élu

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Fait à Saint Marcellin en Forez, le 8 décembre 2023

Le Maire
Eric LARDON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20231208-10_2023DIV-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2023

Publication : 11/12/2023